

No. 55540*

**Cyprus
and
Egypt**

Agreement between the Government of the Republic of Cyprus and the Government of the Arab Republic of Egypt on the protection and return of stolen or illicitly imported, exported, or transferred cultural property (with annexes). Nicosia, 3 March 2017

Entry into force: 2 June 2018, in accordance with article 8

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *Cyprus, 13 December 2018*

**No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

**Chypre
et
Égypte**

Accord entre le Gouvernement de la République de Chypre et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte sur la protection et le retour des biens culturels volés ou illégalement importés, exportés ou transférés (avec annexes). Nicosie, 3 mars 2017

Entrée en vigueur : 2 juin 2018, conformément à l'article 8

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : *Chypre,
13 décembre 2018*

**Aucun numéro de volume n'a encore été attribué à ce dossier. Les textes disponibles qui sont reproduits ci-dessous sont les textes originaux de l'accord ou de l'action tels que soumis pour enregistrement. Par souci de clarté, leurs pages ont été numérotées. Les traductions qui accompagnent ces textes ne sont pas définitives et sont fournies uniquement à titre d'information.*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

**AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT
OF THE REPUBLIC OF CYPRUS
AND
THE GOVERNMENT OF THE ARAB REPUBLIC OF EGYPT ON THE
PROTECTION AND RETURN OF STOLEN OR
ILLICITLY IMPORTED, EXPORTED, OR TRANSFERRED
CULTURAL PROPERTY**

The Government of the Republic of Cyprus and the Government of the Arab Republic of Egypt (hereinafter referred to as "the Parties")

DESIROUS to enhance their bilateral cooperation in the field of protection of cultural property;

CONSCIOUS of the seriousness of the offences relating to the theft and/ or illicit import and export of cultural property, and the importance of its protection, given, in particular, instances of looting of archaeological sites, monuments, museums and buried artifacts;

RECOGNIZING the fundamental importance of protecting and preserving their cultural property, in accordance with the principles and regulations established in the 1970 UNESCO Convention on the Means of Protecting and Preventing the Illicit Import, Export, and Transfer of Ownership of Cultural Property, and the 1972 UNESCO Convention Concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage;

CONVINCED that cooperation between them for the return of cultural property that has been stolen or illicitly removed from its country of origin is an effective method of protecting the right of each Party to recover such property in its capacity as original owner;

DESIRING to establish rules to return cultural property that is subjected to theft or illicit removal from its country of origin and to protect and preserve such cultural property;

ACKNOWLEDGING the unique and distinctive character of each State's respective cultural property;

Have agreed as follows:

Article 1

For the purposes of this Agreement, the term:

- (i) "Cultural property" means archaeological, artistic historical or paleontological property.
- (ii) "Cypriot cultural property" means property which is so designated according to the laws of the Republic of Cyprus (See Annex 1).
- (iii) "Egyptian cultural property" means property which is so designated according to the laws of the Arab Republic of Egypt (See Annex 2).

Article 2

The Parties commit to prohibit the entry of stolen or illicitly traded cultural property into their territory.

Article 3

1. Based on the request of either Party, the other Party shall take the appropriate legal steps to recover and return any cultural property found on its territory that has been the subject of theft, illicit import, export or transfer from its country of origin, in accordance with that Party's national legislation and the applicable international agreements in force.
2. Requests for the recovery and return of cultural property shall be made in writing through diplomatic channels.
3. All expenses for the recovery and return of the above-mentioned cultural property shall be borne by the requesting Party.

Article 4

The Parties Shall exchange the following information:

1. Each Party shall notify the other of the theft of cultural property and exchange information about the location of such property.
2. In the event of a police investigation being initiated by one Party with regard to stolen or illicitly imported, exported or transferred cultural property, the other Party shall, on request, provide every possible assistance, including help to identify the persons involved in the theft, illicit import, export, and/ or any other related criminal behavior.
3. In order to facilitate the identification process and the enforcement of protective measures, each Party shall provide their customs, police and other competent authorities all available information regarding stolen or illicitly transferred cultural property.

Article 5

In accordance with this Agreement each Party shall exempt from customs duties or any other taxes the cultural property which is to be returned to the other Party.

Article 6

Any dispute about the interpretation or application of this Agreement shall be resolved by consultations between the Parties.

Article 7

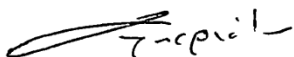
This Agreement may be amended at any time by the mutual written consent of the Parties. The amendments shall enter into force in the same way described in Article 8 and shall form an integral part of this Agreement.

Article 8

1. This Agreement shall enter into force 30 (thirty) days after the receipt of the last written notification through diplomatic channels, by which the Parties notify each other that their respective internal procedures for its entry into force have been completed.
2. This Agreement shall remain in force for a five-year period and it will, thereafter, be automatically extended for successive five-year periods unless either party gives to the other six (6) months' advance notice in writing of its intention to terminate it.

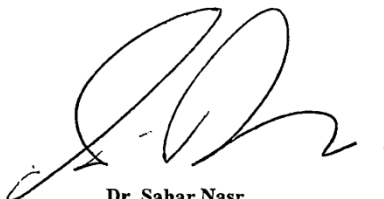
Done in duplicate in Nicosia Cyprus on 3rd of March 2017 in the English language, both texts being equally authoritative. In case of divergence of interpretation, the English text shall prevail

**For the Government of
The Republic of Cyprus**



Mr. Marios Demetriades
**Minister of Transport, Communications
and Works**

**For the Government of
The Arab Republic of Egypt**



Dr. Sahar Nasr
**Minister of Investment and International
Cooperation**

Annex 1**Categories of Cypriot Antiquities**

For the Republic of Cyprus, cultural property, includes but is not limited to the following items:

- 1. CERAMICS**
 - a. CERAMICS (from the late Neolithic period to A.D.1940) in many Shapes and forms
 - b. Terracotta figurines. (From the Chalcolithic period to the end of the Roman period), in different types characteristic of the various periods.
 - c. Inscriptions (from the late Bronze Age to A.D.1940). These include tables, inscribed handles, sling bullets or parts of ceramic vessels
 - d. Seals (clay stamps) from prehistory to A.D.1850).
 - e. Wall brackets, lamps (from the late Bronze Age to A.D.1940, handmade, wheel made or mould made.
 - f. Loom weights – spindle whorls (from the Early Bronze Age to A.D.1940) in various shapes in accordance with various chronological periods
 - g. Sarcophagi (from the Arabic period to the end of the medieval period, ca 1500 A.D.)
- 2. STONE**
 - a. Vessels (from the Aceramic Neolithic to A.D.1940) of various stones including andesine, basalt, limestone, alabaster, marble and other imported stone material.
 - b. Sculptures (from the Neolithic to A.D.1940). These are made of marble, limestone or other stones and may be rendered in the round in relief.
 - c. Architectural elements (from the Bronze Age to A.D.1940). These include parts from funerary, religious, domestic or administrative buildings or structures in different kinds of stone (e.g. marble, limestone, granite).
- 3. GLASS/FAIENCE/ENAMEL (From the Bronze Age to A.D.1940)**
 - a. Vessels of different shapes from various periods
 - b. Lamps of different shapes from various periods
 - c. Jewelry/personal ornaments
 - d. Seals

- e. Figurines
- f. Ecclesiastical objects

- 4. **IVORY/IBONE (from the Bronze Age to A.D.1940)**
 - a. Personal ornaments/ personal objects (combs, mirrors)
 - b. Tools (needles, handles, spatulas)
 - c. Vessels/boxes/lids
 - d. Figurines/reliefs. Either freestanding or parts of other objects
 - e. Seals

- 5. **TEXTILES**
 - a. Ritual garments (ecclesiastical)

- 6. **MOSAICS (FLOOR/WALL) (from the Hellenistic period to A.D.1940)**
 - a. Stone, either as parts of monuments or moveable objects
 - b. Glass

- 7. **FRESCOS/WALLPAINTINGS (from the Neolithic period to A.D.1940)**
Either as parts of monuments or moveable objects

- 8. **WOOD (from the Early Christian period to A.D.1940)**
 - a. Icons painted in various techniques
 - b. Iconostasis
 - c. Royal doors
 - d. Proskynetaria
 - e. Crosses
 - f. Furniture

Annex 2

Categories of Egyptian Antiquities

The following categories will apply to Egyptian antiquities from prehistoric times until 1500 AD.

I. Stone

- A. Architectural and decorative elements or parts of it: Made of granite, sandstone, limestone, volcanic stone, marble and other types of stone.
Construction/ architectural elements belonging to different types of grave and grave sites, sacred and holy sites, and settlements and residences such as chapters, pilaster stripes, columns with different crowns and decorations, akroters, frizes, jambstones between two windows, mosaics, and different other objects and elements tarsias and moldings made of marble, etc.....
- B. Sunken reliefs: On various types of stone. Altars, gravestone, stelae, honorary inscriptions, etc...
- C. Raised reliefs: made of limestone and other types of stone. Stone reliefs, gravestone reliefs, sarcophagi decorated or undecorated, cinerary urns, stelae, decorative elements, etc.
- D. Sculptures/ Statues: made of limestone, marble and other types of stone.
Grave and votive statues, busts, statuettes, parts of grave furnishing, etc.
- E. Tools / Devices: Made of flint, and other types of stone. Various tools, for example, knife and dagger blades, axes, devices for craft activities, etc.
- F. Weapons: Made of slate, flint, limestone, sandstone and other types of stone.
Arrowheads, wrist guards, cannonballs, etc.
- G. Jewelry/ Costumes: From various types of stones, precious and semi-precious stones. Pendants, pearls, finger ring settings, etc.

II. Metal

- A. Statues/ Statuettes/ Busts: Made of nonferrous metals, rare precious metal. Depictions of animals, human and goods, portraits and portraits bust, etc.
- B. Vessels: Made of nonferrous metal, rare precious metals and iron.
Kettles, buckets, cups, pots, sieves, etc.
- C. Lamps made of nonferrous metals and iron. Lamps and lighting fragments, etc.

- D. Jewelry/ Costumes: Made of nonferrous metals, rare precious metals. Leg, neck, arm and finger rings, pearls, needles, brooches (cloak pins), belt buckles and trimmings, pendants, etc.
- E. Tools/ Devices: Made of iron and nonferrous metals, rare precious metals. Hatchets, axes, sickles, knives, tongs, hammers, drills, writing utensils, spoons, keys, locks, carriage parts, harnesses, horseshoes, chains, bells, etc.
- F. Weapons: Made of iron and nonferrous metals, rare precious metals. Daggers, swords, lance tips, arrowheads, knives, shield boss, cannonballs, helmets, armors, etc.

III. Ceramics

- A. Vessels: Made of fine or rough ceramics of various color sources, to some extent, decorated, paint coating, glazed. Locally manufactured vessels and imported vessels. Pots, plates, dishes, cups, small vessels, bottles, ampoules, sieves, etc.
- B. Devices/Utensils: Made of ceramics. Crafts- related devices and various utensils, etc.
- C. Lamps: Made of ceramics. Various types of oil and tallow lamps, etc.
- D. Statuettes: Made of ceramics. Depiction of human figures, gods, animals and body parts, etc.
- E. Stove tiles/ Architectural elements: Made of ceramics, stove tiles always glazed. Architectural terracotta and paneling. Cup shaped stove tiles, decorated flat tiles, niche tiles, ledge tiles, corner tiles, cornice tiles, decorated/ stamped floor tiles and roof tiles, etc.

IV. Glass and glass paste/ Faience

- A. Vessels: Made of colored or clear glass. Bottles, cups, bowls, glasses, glass seals for bottles, etc.
- B. Jewelry/Costumes: Made of colored or clear glass. Arm rings, pearls, beads, jewelry elements, etc.
- C. Amulets: scarabs, seals and seal impressions, etc.

V. Bone/ Ivory

- A. Weapons: Made of bones; ivory and antlers. Arrowheads, harpoons, etc.
- B. Vessels: Made of bones and ivory. Parts of vessels, etc.

- C. Devices/ Utensils: Made of bone, antlers and ivory. Pickers, chisels, hatchets, axes, needles, awls, combs and decorated objects, etc.
- D. Jewelry/ Costumes: Made of bone, antlers and ivory and animal teeth. Needles, pendants, etc.

VI. Wood

- A. Weapons: Made of various types of wood. Arrows, bows, etc.
- B. Devices/ Utensils: Made of various types of wood. Flint axe, adze, spoons, knives handles, combs, wheels, small writing tablets, etc.
- C. Vessels: Made of various types of wood. Various types of wood vessels, etc.

VII. Leather/ Cloth/ Various organic materials

- A. Weapons accessories: Made of leather. Shield coverings, etc.
- B. Clothing: Made of leather, cloth and plant fibers. Shoes/ sandals, clothing, etc.
- C. Devices: Made of plant fibers and leather. Nets, quivers, etc.
- D. Vessels: Made of plant fibers. Various vessels, woven, sewn, etc.
- E. Jewelry/ Costumes: Made of snail shells, lignite, etc. Arm rings, pearls, etc.

VIII. Painting

- A. Murals/ Wall painting: Made on mortar. Murals of various subjects, etc.

IX. Amber

- A. Jewelry/ Costumes: Made of amber. Figures or simple jewelry elements, etc.

X. Papyri/ Manuscripts

- A. Papyri with painting or symbols, etc.
- B. Manuscripts written on leather, papers, etc.

XI. Mummies

Complete Human and animal mummies, parts of mummies, skeletons, skulls, etc.

[TRANSLATION – TRADUCTION]

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE SUR LA
PROTECTION ET LE RETOUR DES BIENS CULTURELS VOLÉS OU
ILLÉGALEMENT IMPORTÉS, EXPORTÉS OU TRANSFÉRÉS

Le Gouvernement de la République de Chypre et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte (ci-après dénommés les « Parties »),

Désireux de renforcer leur coopération bilatérale en matière de protection des biens culturels ;

Conscients de la gravité des infractions liées au vol ou à l'importation et à l'exportation illicites de biens culturels, ainsi que de l'importance de protéger ces biens, compte tenu notamment des cas de pillage de sites archéologiques, de monuments, de musées et d'objets enfouis ;

Reconnaissant l'importance fondamentale de protéger et de préserver leurs biens culturels, conformément aux principes et règlements prévus dans la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et dans la Convention de l'UNESCO de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;

Convaincus que leur coopération en vue de la restitution des biens culturels qui ont été volés ou déplacés illicitement de leur pays d'origine constitue un moyen efficace de protéger leur droit respectif de recouvrer ces biens en leur qualité de propriétaire d'origine ;

Désireux d'établir des règles pour la restitution des biens culturels qui ont été volés ou déplacés illicitement de leur pays d'origine ainsi que pour la protection et la préservation de ces biens ;

Reconnaissant le caractère unique et distinctif des biens culturels respectifs de chaque État ;

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

Aux fins du présent Accord :

- i) Le terme « biens culturels » désigne les biens archéologiques, artistiques, historiques ou paléontologiques ;
- ii) Le terme « biens culturels chypriotes » représente les biens ainsi désignés par la législation de la République de Chypre (voir annexe 1) ;
- iii) Le terme « biens culturels égyptiens » représente les biens ainsi désignés par la législation de la République arabe d'Égypte (voir annexe 2).

Article 2

Les Parties s'engagent à interdire l'entrée sur leur territoire de biens culturels volés ou faisant l'objet d'un commerce illicite.

Article 3

1. À la demande de l'une des Parties, l'autre prend les mesures juridiques appropriées pour recouvrer et restituer tout bien culturel trouvé sur son territoire qui a fait l'objet d'un vol ou d'une importation, d'une exportation ou d'un transfert illicites depuis son pays d'origine, conformément à la législation interne de cette Partie et aux accords internationaux applicables en vigueur.

2. Les requêtes de recouvrement et de restitution des biens culturels sont formulées par écrit et par la voie diplomatique.

3. Tous les frais liés au recouvrement et à la restitution des biens culturels susmentionnés sont pris en charge par la Partie requérante.

Article 4

Les Parties échangent les renseignements suivants :

1. Chaque Partie notifie à l'autre le vol de biens culturels et échange des renseignements sur le lieu où se trouvent ces biens.

2. Si une Partie demande l'ouverture d'une enquête de police concernant un bien culturel volé ou ayant fait l'objet d'une importation, d'une exportation ou d'un transfert illicites, l'autre Partie fournit, sur demande, toute l'assistance possible, notamment pour aider à identifier les personnes impliquées dans ce vol, cette importation ou exportation illicite, ou dans tout autre activité criminelle s'y rapportant.

3. Afin de faciliter le processus d'identification et l'application de mesures de sûreté, chaque Partie fournit à ses autorités douanières, policières et autres autorités compétentes tous les renseignements dont elle dispose concernant les biens culturels volés ou transférés illicitement.

Article 5

Conformément au présent Accord, chaque Partie exonère de droits de douane ou de toute autre taxe les biens culturels qui doivent être restitués à l'autre Partie.

Article 6

Tout différend concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord est réglé par voie de consultation entre les Parties.

Article 7

Le présent Accord peut être modifié à tout moment par consentement écrit mutuel des Parties. La modification prend effet conformément aux dispositions de l'article 8 et fait partie intégrante de l'Accord.

Article 8

1. Le présent Accord entre en vigueur trente jours après la réception de la dernière des notifications écrites par lesquelles les Parties s'informent, par la voie diplomatique, de l'accomplissement de leurs formalités internes respectives nécessaires à cette fin.

2. Le présent Accord reste en vigueur pour une durée de cinq ans, puis est reconduit tacitement pour des périodes successives de cinq ans, sauf si l'une des Parties notifie par écrit à l'autre son intention de le dénoncer six mois à l'avance.

FAIT à Nicosie (Chypre), le 3 mars 2017, en double exemplaire en langue anglaise, les deux textes faisant également foi. En cas de divergence d'interprétation, le texte anglais prévaut.

Pour le Gouvernement de la République de Chypre :

MARIOS DEMETRIADES

Ministre des transports, des communications et des travaux publics

Pour le Gouvernement de la République arabe d'Égypte :

SAHAR NASR

Ministre de l'investissement et de la coopération internationale

ANNEXE 1

Catégories d'antiquités chypriotes

Pour la République de Chypre, les biens culturels sont notamment les éléments suivants :

1. Céramique
 - a. Céramique (de la fin du Néolithique à l'an 1940 apr. J.-C.) sous de nombreuses formes ;
 - b. Figurines en terre cuite (du Chalcolithique à la fin de l'époque romaine), de différents types caractéristiques des différentes périodes ;
 - c. Inscriptions (de la fin de l'Âge du Bronze à l'an 1940 apr. J.-C.). Il s'agit notamment de tablettes, de poignées gravées, de balles de fronde ou de parties de récipients en céramique ;
 - d. Sceaux (cachets en argile) (de la préhistoire à l'an 1850 apr. J.-C.) ;
 - e. Supports muraux, lampes (de la fin de l'Âge du Bronze à l'an 1940 apr. J.-C.), fabriqués à la main, à la roue ou au moule ;
 - f. Poids à métiers – fusaïoles (du début de l'Âge du Bronze jusqu'à l'an 1940 apr. J.-C.), sous diverses formes selon les différentes périodes chronologique ;
 - g. Sarcophages (de la période archaïque à la fin de la période médiévale, vers 1500 apr. J.-C.).
2. Pierre
 - a. Récipients (du Néolithique acéramique à l'an 1940 apr. J.-C.) en pierres variées, dont l'andésine, le basalte, le calcaire, l'albâtre, le marbre et d'autres matériaux de pierre importés ;
 - b. Sculptures (du Néolithique à l'an 1940 apr. J.-C.). Elles sont en marbre, calcaire ou autres pierres et peuvent être sculptées en ronde-bosse en relief ;
 - c. Éléments architecturaux (de l'Âge du Bronze à l'an 1940 apr. J.-C.). Il s'agit de parties de structures ou bâtiments funéraires, religieux, domestiques ou administratifs en différentes sortes de pierre (par exemple, marbre, calcaire, granit).
3. Verre/faïence/émail (de l'Âge du Bronze à l'an 1940 apr. J.-C.)
 - a. Récipients de différentes formes et de différentes périodes ;
 - b. Lampes de différentes formes et de différentes périodes ;
 - c. Bijoux/ornements personnels ;
 - d. Sceaux ;
 - e. Figurines ;
 - f. Objets ecclésiastiques.
4. Ivoire/os (de l'Âge du Bronze à l'an 1940 apr. J.-C.)
 - a. Ornements personnels/objets personnels (peignes, miroirs) ;
 - b. Outils (aiguilles, manches, spatule) ;
 - c. Récipients/boîtes/couvercles ;
 - d. Figurines/reliefs. Soit autonomes, soit faisant partie d'autres objets ;
 - e. Sceaux.
5. Textiles

- a. Vêtements rituels (ecclésiastiques)
- 6. Mosaïque (sol/mur) (de la période hellénistique à l'an 1940 apr. J.-C.)
 - a. Pierre (parties de monuments ou mobilier) ;
 - b. Verre.
- 7. Fresques/peintures murales (du Néolithique à l'an 1940 apr. J.-C.)
Parties de monuments ou mobilier
- 8. Bois (de la période paléochrétienne à l'an 1940 apr. J.-C.)
 - a. Icônes peintes selon différentes techniques ;
 - b. Iconostase ;
 - c. Portes royales ;
 - d. Proskynétarion ;
 - e. Croix ;
 - f. Meubles.

ANNEXE 2

Catégories d'antiquités égyptiennes

Les catégories suivantes s'appliquent aux antiquités égyptiennes de la préhistoire jusqu'à l'an 1500 après J.-C. :

I. Pierre

A. Éléments ou parties d'éléments architecturaux et décoratifs : en granit, grès, calcaire, tuf, marbre et autres types de pierre. Éléments architecturaux/de construction appartenant à différents types de tombes et de sites funéraires, de lieux sacrés ou saints, et d'établissements humains ou immeubles d'habitation, tels que des chapiteaux, bandes de pilastres, colonnes avec différentes couronnes et décorations, acrotères, frises, jambage entre deux fenêtres, mosaïques, et différents autres objets et éléments ; intarses et moulures en marbre, etc. ;

B. Reliefs en creux : sur différents types de pierre. Autels, pierres tombales, stèles, inscriptions honorifiques, etc. ;

C. Reliefs en bosse : en calcaire et autres types de pierre. Reliefs sur pierre, reliefs sur pierres tombales, sarcophages avec ou sans décor, urnes funéraires, stèles, éléments décoratifs, etc. ;

D. Sculptures/statues : en calcaire, marbre et autres types de pierre. Statues funéraires et votives, bustes, statuettes, éléments de sites funéraires, etc. ;

E. Outils/ustensiles : en silex et autres types de pierre. Différents outils (par exemple, lames de couteaux et poignards, haches et ustensiles pour activités artisanales, etc.) ;

F. Armes : en ardoise, silex, calcaire, grès et autres types de pierre. Pointes de flèches, boucliers, boulets de canon, etc. ;

G. Bijoux/costumes : en différents types de pierres, pierres précieuses et pierres semi-précieuses. Pendentifs, perles, sertissages pour bagues, etc.

II. Métal

A. Statues/statuettes/bustes : en métal non-ferreux et métaux précieux. Représentations d'animaux, de figures humaines et de divinités, portraits en buste, etc. ;

B. Récipients : en métal non-ferreux, métaux précieux et fer. Chaudrons, seaux, gobelets, pots, tamis, etc. ;

C. Lampes en métal non-ferreux et en fer. Lampes et fragments de chandeliers, etc. ;

D. Bijoux/costumes : en métal non-ferreux et métaux précieux. Bracelets, colliers, tours de cheville, bagues, perles, épingles, fibules (pour les vêtements), boucles et garnitures de ceintures, pendentifs, etc. ;

E. Outils/ustensiles : en fer, métal non-ferreux et métaux précieux. Haches, cognées, faucilles, couteaux, pinces, marteaux, trépan, styles, cuillères, clés, fermoirs, éléments de chariots, harnais pour chevaux, fers à cheval, chaînes, cloches, etc. ;

F. Armes : en fer, métal non-ferreux et métaux précieux. Poignards, épées, pointes de lances, pointes de flèches, couteaux, rivets de boucliers, boulets de canon, casques, armures, etc.

III. Céramique

A. Récipients : en céramique fine et céramique grossière, en divers coloris, en partie décorés, peints, enduits, émaillés. Récipients fabriqués sur place ou importés. Pots, assiettes, plats, gobelets, petits récipients, bouteilles, amphores, tamis, etc.

B. Outils/ustensiles : en céramique. Outils pour activités artisanales et différents ustensiles, etc. ;

C. Lampes : en céramique. Lampes à huile et à suif de différentes formes, etc. ;

D. Statuettes : en céramique. Représentation de figures humaines, de divinités, d'animaux et de parties du corps, etc. ;

E. Carreaux pour fourneaux/éléments architecturaux : en céramique, carreaux toujours émaillés. Terres cuites architectoniques et revêtements. Carreaux à godets, carreaux à feuilles décorés, carreaux à niches, carreaux de moulures, carreaux d'angle, carreaux de corniche, tuiles et carrelages décorés/poinçonnés, etc.

IV. Verre et pâte de verre/faïence

A. Récipients : verre de différentes couleurs et incolore. Bouteilles, gobelets, bols, verres, sceaux pour flacons, etc. ;

B. Bijoux/costumes : verre de différentes couleurs et incolore. Bracelets, perles, billes, éléments de bijoux, etc. ;

C. Amulettes : scarabées, sceaux et empreintes de sceaux, etc.

V. Os/ivoire

A. Armes : en os, ivoire et corne. Pointes de flèches, harpons, etc. ;

B. Récipients : en os et ivoire. Fragments de récipients, etc. ;

C. Outils/ustensiles : en os, corne et ivoire. Poinçons, burins, cognées, haches, épingles, alènes, peignes et objets décorés, etc. ;

D. Bijoux/costumes : en os, corne, ivoire et dents d'animaux. Épingles, pendentifs, etc.

VI. Bois

A. Armes : en différentes essences de bois. Flèches, arcs, etc. ;

B. Outils/ustensiles : en différentes essences de bois. Haches de pierre, herminettes, cuillères, manches de couteaux, peignes, roues, écritoirs, etc. ;

C. Récipients : en différentes essences de bois. Différents récipients en bois, etc.

VII. Cuir/étoffe/différents matériaux organiques

A. Accessoires pour armes : en cuir. Lanières de boucliers, etc. ;

B. Vêtements : en cuir, étoffe et fibres végétales. Chaussures/sandales, vêtements, etc. ;

C. Outils : en fibres végétales et cuir. Filets, carquois, etc. ;

D. Récipients : en fibres végétales. Différents récipients, tressés, cousus, etc. ;

E. Bijoux/costumes : en coquillages, lignite, etc. Bracelets, perles, etc.

VIII. Peinture

A. Fresques/peintures murales : sur mortier. Fresques avec différents motifs, etc.

IX. Ambre

A. Bijoux/costumes : en ambre. Fragments de bijoux figuratifs ou simples, etc.

X. Papyrus/manuscrits

A. Papyrus contenant des peintures ou symboles, etc. ;

B. Manuscrits sur cuir, papier, etc.

XI. Momies

Momies humaines et animales entières, parties de momies, squelettes, crânes, etc.